



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule ICPE Déchets Energie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MESURES CONSERVATOIRES
centre de stockage de déchets ménagers exploité par la société SITA DECTRA à HUIRON

le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

INSTALLATIONS CLASSEES

N° 2010-MC-180-IC

VU :

- le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral n° 2005-A-55-IC du 5 juillet 2005 autorisant la société Travadec à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit « La Cote Plate » de la commune de Huiron ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010-ChExpl-79-IC du 23 avril 2010 autorisant la poursuite de l'exploitation par la société Sita Dectra des activités autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2005-A-55-IC du 5 juillet 2005 précité ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 25 mai 2010 ;
- l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 17 juin 2010 ;
- le projet d'arrêté porté le 23 juin 2010 à la connaissance de la société,
- l'accord de la société sur ce projet reçu par courrier en date du 8 juillet 2010,

CONSIDÉRANT QUE :

- les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont interdits au stockage sur le centre ;
- 162,46 tonnes de déchets d'activités de soins à risques infectieux ont été prises en charge du 2 juillet au 30 juillet 2009 ;
- ces déchets sont intégrés au stockage des déchets autorisés ;
- l'admission de déchets d'activités de soins à risques infectieux est susceptible d'engendrer des risques pour l'environnement et la population.

Le demandeur entendu,

Sur proposition de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne,

ARRETE :

Article 1: Conditions de l'autorisation

La société Sita Dectra, autorisée à poursuivre le suivi du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur la commune de Huiron, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 2: Prise en compte des déchets d'activités de soins à risques infectieux

L'exploitant établit un rapport détaillé sur les circonstances, la localisation et les caractéristiques des déchets d'activités de soins à risques infectieux pris en charge par le centre de stockage.

L'exploitant est tenu de procéder à une étude visant à l'évacuation des déchets d'activités de soins à risques infectieux en vue de leur traitement dans des installations autorisées à cette fin.

L'exploitant procède à une identification des conséquences environnementales et sanitaires de la prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux sur le centre ainsi que les mesures visant à y remédier en distinguant les opérations liées à leur admission et leur stockage ainsi que les rejets. L'exploitant veille en particulier à apprécier les situations de dispersion de germes.

L'exploitant précise et justifie les délais de mise en œuvre des mesures prévues.

Article 3: Délai de transmission

Dans un délai n'excédant pas 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4: Traitement des effluents

L'exploitant élimine les effluents susceptibles d'être contaminés tels que les lixiviats dans des installations compatibles avec les risques infectieux des déchets stockés. Préalablement à leur élimination, l'exploitant procède aux vérifications permettant de s'assurer de cette compatibilité.

Avant l'élimination d'effluents, l'exploitant communique à l'inspection des installations classées les éléments démontrant la compatibilité de la filière de traitement envisagée.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, Direction de la prévention et des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 6: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne ainsi que de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction de l'agence de l'eau Seine Normandie, ainsi qu'à Monsieur le maire de Huiron qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société Sita Dectra dont le siège social est situé zone industrielle, Chemin des Marais à Saint Brice-Courcelles.

Monsieur le maire de HUIRON procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Châlons-en-Champagne, le 23 JUIL. 2010

pour le préfet,
le directeur de Cabinet
secrétaire général par intérim


Rachid KACI

